

# MAIRIE D'ALSTING

- Moselle -

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Réunion du 13 décembre 2016

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle de séances de la mairie, le treize décembre deux mille seize à dix-neuf heures sous la présidence de Monsieur HEHN Jean-Claude, Maire.

**Présents** : Mmes et MM. MONNET Jean-Luc ; MEYER Ana Mercedes ; STAUB Martial ; WEBER Brigitte ; FERSING Gérard ; BUHR Jean-Claude ; MEYER Raphaël ; HEHN Aurore ; HULLAR Marie-Claude ; WAGNER Patrice, ZITT Dominique ; HEHN Sophie ; MANN Eliane ; FEISS Dominique ; WARING Elisabeth, CHARLES Amanda ; HUSSONG Alain.

**Absents excusés** : DUVERNELL Stéphane; KUNZ Maryline; WEISLINGER Jean-Léon ; ARESU Estelle.

**Absents non excusés** : MONNET Gaëtana.

**Procurations** :

Le compte-rendu de la réunion du 4 octobre 2016 est approuvé à l'unanimité par le Conseil Municipal.  
La proposition de Monsieur le Maire de rajouter le point suivant : I) FINANCES 6) Modifications budgétaires 2016 – Budget principal, est acceptée à l'unanimité.

### I) FINANCES

#### 1) AUTORISATION DE MANDATER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017.

Monsieur le Maire propose, conformément à l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, en l'absence d'adoption du budget 2017, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2017, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2016, soit :

#### **BUDGET PRINCIPAL**

c/21 (Immobilisation corporelle "terrains et matériels")	297 249,76 €	¼ =	<b>74 312,44€</b>
c/23 (Immobilisation en cours "constructions et installations techniques")	232 840,24 €	¼ =	<b>58 210,06 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité le mandatement des sommes présentées.

#### 2) TRAVAUX EN REGIE-BUDGET PRINCIPAL.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de passer, en section investissement du budget principal, les dépenses de fonctionnement concernant les travaux en régie effectués cette année, à savoir la rénovation des logements (4, rue de l'Ecole et logement pizzéria), et dans ceux du local des arboriculteurs. Ces travaux ayant été réalisés par les agents techniques communaux.

Dépenses <u>INVESTISSEMENT</u>	Recettes <u>FONCTIONNEMENT</u>
c/2313-040 (constructions) = + <b>30 740,24 €</b>	c/722-042 (immobilisations corporelles) <i>Travaux dans le local des arboriculteurs : 6 459,87 €</i> <i>Rénovation logement pizzéria : 13 590,39 €</i> <i>Rénovation de l'appartement Rue de l'Ecole : 10 689,98€</i> = + <b>30 740,24 €</b>

Le Conseil Municipal à l'unanimité valide ces écritures.

### 3) RENOUELEMENT DE LA LIGNE DE TRESORERIE POUR 2017.

Tout comme lors des années précédentes, Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il convient d'ouvrir une ligne de trésorerie. Cette dernière est souscrite auprès d'une banque afin de pouvoir disposer d'une trésorerie suffisante en vue d'honorer principalement nos dépenses d'investissement.

Après présentation au Conseil Municipal des propositions de diverses banques pour le renouvellement de celle-ci, Monsieur le Maire propose de retenir la proposition de la Caisse d'Epargne, aux conditions suivantes :

<b>Montant</b>	300 000 €
<b>Durée</b>	du 1 <sup>er</sup> janvier 2017 jusqu'au 31 décembre 2017
<b>Taux d'intérêts</b>	Eonia + marge de 1,4 point
<b>Intérêts</b>	Exact/360 jours. Payables à la fin de chaque trimestre civil, par débit d'office
<b>Frais de dossier</b>	Commission d'engagement de 0,15 % du montant autorisé, soit 450 € payables à la signature du contrat.
<b>Commission de non utilisation</b>	0,20 % de la différence entre le montant de la ligne de trésorerie et l'encours moyen des tirages effectués au cours de la période de calcul des intérêts.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité, les conditions proposées par la Caisse d'Epargne, et autorise le Maire à signer ce contrat.

### 4) DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR)-PROGRAMME 2017.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de recenser les projets communaux susceptibles de bénéficier d'une subvention au titre de la Dotation d'Equipelement des Territoires Ruraux (DETR) – Programme 2017.

Monsieur le Maire suggère à l'Assemblée les dossiers suivants :

- Projet 1 « Rénovation intérieure de la salle le Clos du Verger ».
- Projet 2 « Aménagement et sécurisation de l'accès à la salle de l'ASCA ».
- Projet 3 « Rénovation de l'éclairage de la salle polyvalente ».
- Projet 4 « Travaux d'accessibilité pour le logement rue Abbé Grosse ».

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de retenir les projets suivants et dans l'ordre comme défini, afin de transmettre les devis correspondants aux services de l'Etat, et de bénéficier d'une aide complémentaire.

### 5) REMISE GRACIEUSE SUR LA MISE EN DEBET DU COMPTABLE DE LA COLLECTIVITE.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les comptes du comptable de la collectivité et non pas de la collectivité elle-même, au titre de l'exercice 2012 ont été examinés par la Chambre Régionale des Comptes (CRC).

La CRC reproche à M. Jean-Paul CAYREL, trésorier de la collectivité en 2012, de n'avoir pas demandé à la commune des justificatifs suffisants au paiement des mandats présentés par l'ordonnateur sur trois points :

- ➔ Paiement d'indemnités relatives au lavage de serviettes pour 324,00 €.
- ➔ Paiement d'indemnités relatives à la pratique d'une langue étrangère pour 369,63 €.
- ➔ Paiement d'indemnités relatives à l'accomplissement de travaux forfaitaires pour 712,32 €.

Le paiement de ces indemnités serait intervenu en l'absence de délibérations instituant lesdites primes et de décisions individuelles fixant par indemnité le taux applicable à chaque agent.

Le juge des comptes, constitué en conséquence, M Jean-Paul CAYREL débiteur envers la commune d'Alsting de la somme totale de 1 405,95 €.

La loi autorise M Jean-Paul CAYREL à solliciter du Ministre de l'Economie et des Finances la remise

gracieuse des charges prononcées à son encontre, sous réserve du laissé à charge minimum fixé par la CRC à 3 pour mille du cautionnement du poste comptable. M Jean-Paul CAYREL va entamer cette procédure au motif que la collectivité n'a pas subi de préjudice puisque les sommes versées, in fine, résultent bien de la décision du conseil municipal.

La commune peut délibérer pour donner son avis sur cette démarche, et donc donner un avis favorable à la remise gracieuse en reprenant à son compte le raisonnement de l'ancien comptable de la collectivité, considérant que les paiements reprochés résultent exclusivement d'une insuffisance de pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiements et qu'ils étaient bien la contrepartie de services réellement effectués par les agents.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de suivre l'avis de la commission des finances et d'accorder un avis favorable à la remise gracieuse présentée par M Jean-Paul CAYREL.

## 6) MODIFICATIONS BUDGETAIRES 2016-BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, que vu l'insuffisance des prévisions sur les comptes concernant les charges de personnel (Chapitre 012) et les travaux en régie (2313-040 en investissement et 722-042 en fonctionnement), il convient de modifier le budget principal de la manière suivante :

### FONCTIONNEMENT

c/6413 (Personnel non titulaire) = + 4 800 €	c/615232 (Réseaux) = - 4 800 €
c/722-042 (Immobilisations corporelles) = + 9 740,24 €	c/7411 (Dotation forfaitaire) = - 9 740,24 €

### INVESTISSEMENT

c/2313-040 (Constructions) = + 9 740,24 €	c/21316 (Equipements du cimetière) = - 9 740,24 €
--	--

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les décisions modificatives ci-dessus.

## II) URBANISME

### 1) LOTISSEMENT HEHN JEAN-MARIE-RETROCESSION DES VOIRIES COMMUNALES A L'EURO SYMBOLIQUE.

Par délibération du 4 octobre 2012, la municipalité avait décidé à l'unanimité de reprendre dans le domaine public la voirie et les réseaux de l'impasse Chateaubriand. Il convient, néanmoins, pour acter cette transaction de préciser exactement les parcelles concernées, afin de pouvoir par acte notarial classer celles-ci dans le domaine public. Ainsi ;

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L.2111-1 à L.2111-3,

VU le code de la voirie routière, et notamment l'article L.141-3,

VU le plan de division annexé à la présente délibération permettant d'identifier l'emprise foncière (parcelles 465, 466, 467, 468, 488, 489, et 491 de la section 16) objet de la rétrocession,

Vu l'avis du Conseil Municipal en date du 4 octobre 2012,

VU l'avis des domaines en date du 18 février 2013,

CONSIDERANT la volonté de la Monsieur HEHN Jean-Marie, lotisseur, de céder la voirie et les réseaux de l'impasse Chateaubriand au profit de la Commune,

CONSIDERANT que cette rétrocession n'a jamais été actée,

CONSIDERANT la nécessité pour la Commune de reprendre en propriété cette emprise foncière qui constitue une surface de 1 274 m<sup>2</sup> de voirie et de trottoir et de les incorporer dans le domaine public communal,

CONSIDERANT que les procédures concernant le classement ou le déclassement des voies sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a, pour conséquence, de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,

CONSIDERANT que le classement de la voirie n'est pas de nature à modifier les conditions de desserte,  
Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité d'acquérir à l'amiable les parcelles 465, 466, 467, 468, 488, 489, et 491 de la section 16 d'une surface totale de 1 274 m<sup>2</sup> constituant la voirie de l'impasse Chateaubriand appartenant à Monsieur HEHN Jean-Marie.

DECIDE à l'unanimité de classer, après acquisition, lesdites parcelles de l'impasse Chateaubriand dans le domaine public communal:

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes afférents à cette acquisition qui seront à la charge du vendeur ;

DIT que cette acquisition s'effectuera à l'euro symbolique.

## 2) RETROCESSION D'UN TERRAIN AU LOTISSEMENT « A L'OREE DU BOIS » - 2<sup>ème</sup> TRANCHE.

Dans le cadre des ventes des lots dans le lotissement "A l'Orée du Bois – 2<sup>ème</sup> tranche" à Alsting, en vue de garantir le respect de l'ensemble des clauses et conditions du cahier des charges du lotissement et particulièrement du respect de la clause contenue dans l'acte de vente d'un lot interdisant aux acquéreurs la vente du terrain avant l'achèvement de la totalité des travaux prévus, il a été inscrit au Livre Foncier, sur chaque lot, une restriction au droit de disposer ainsi qu'un droit à la résolution au profit de la commune d'Alsting.

Les époux SCHEEL Rainer-BUCHTMEIER Gerda se sont portés acquéreurs du lot n° 23 (Section 19 n° 478 de 10,47 ares) du lotissement dénommé « l'Orée du Bois-2<sup>ème</sup> tranche » par acte de vente en date du 11 février 2004 sous rép. N° 10.586 reçu par Maître HALTER, ancien notaire à Saint-Avold.

Aujourd'hui, désireux de revendre le terrain alors que la construction n'a pas encore débuté, il sollicite l'autorisation de la commune d'Alsting conformément à la clause contenant restriction au droit de disposer et droit à la résolution.

Afin de permettre la réalisation de cette opération, il convient que la commune d'Alsting autorise ladite opération de revente au profit de M. ALLEGRI Yannick et Mme WEISLINGER Julie.

Aussi, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité la cession envisagée et donne tous pouvoirs à M. le Maire à l'effet :

- de consentir à ladite vente, d'intervenir et signer, au nom et pour le compte de la commune d'Alsting l'acte de vente par les époux SCHEEL Rainer-BUCHTMEIER Gerda à M. ALLEGRI Yannick et Mme WEISLINGER Julie, étant entendu que l'inscription de la restriction au droit de disposer et le droit à la résolution prise au profit de la commune d'Alsting en garantie du respect des clauses et conditions du cahier des charges et du règlement, sera reportée sur le bien à la charge des nouveaux acquéreurs.

- signer, au nom et pour le compte de la commune d'Alsting toute cession de rang de manière à consentir à ce que l'inscription de la restriction au droit de disposer et de l'action résolutoire prise au profit de la Commune en garantie du respect des clauses et conditions du cahier des charges et du règlement, soit primée par l'inscription ou les inscriptions hypothécaires qui, le cas échéant, seraient prises sur les mêmes biens du chef des acquéreurs au profit de tout prêteur pour sûreté de leurs créances en principal, intérêts, frais et tous accessoires, quel qu'en soit le montant, à la condition expresse que les fonds empruntés soient

affectés intégralement au financement de l'acquisition du terrain et/ou au financement de la construction principale, de son achèvement ou de toutes finitions ou aménagements.

- consentir à ce qu'une cession de rang soit inscrite au Livre Foncier en ce sens.

### **III) PERSONNEL COMMUNAL**

#### **1) NOUVEAU REGIME INDEMNITAIRE – RIFSEEP.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'Etat a décidé la mise en place progressive d'un nouveau Régime Indemnitaire en tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP), ainsi ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20 ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 88 ;

VU le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

VU le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique d'Etat ;

VU le décret n°2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP)

VU l'avis favorable du Comité Technique en date du 1<sup>er</sup> décembre 2016 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents territoriaux ;

#### **Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)**

Le Maire propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution.

Le RIFSEEP comprend deux parts :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle ;
- le complément indemnitaire annuel versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent.

#### **I. Les bénéficiaires**

Le présent régime indemnitaire est attribué aux **Agents Titulaires** exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

#### **Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP :**

**Les Adjoints Administratifs.**

**Les Agents Spécialisés des Ecoles Maternelles.**

L'assemblée délibérante prévoit le maintien intégral du montant antérieur des régimes indemnitaires liés aux fonctions exercées ou au grade détenu, lors de la transposition en RIFSEEP.

#### **II. L'IFSE (l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise)**

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard :
  - Responsabilité de projet ou d'opération
  - Influence du poste sur les résultats (primordial, partagé, contributif)
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :
  - Autonomie-Initiative
  - Diversité des tâches, des dossiers ou des projets
  - Diversité des domaines de compétences
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :
  - Relations internes
  - Relations externes
  - Responsabilité financière

### III. Montants de l'indemnité

Pour l'Etat, chaque part du régime indemnitaire est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite des plafonds précisés par arrêté ministériel.

Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés.

Le Maire propose de fixer les groupes et de retenir les montants maximums annuels suivants :

CATEGORIE C			
Groupe	Fonctions du poste	Critères	Montants annuels maximal
C1	Coordinateur des dossiers - Secrétariat Général.	<p><b><u>Encadrement :</u></b> -Responsabilité de projet ou d'opération</p> <p><b><u>Technicité / expertise :</u></b> -Autonomie-Initiative. -Diversité des tâches, des dossiers ou des projets -Diversité des domaines de compétences.</p> <p><b><u>Sujétions particulières / degré d'exposition :</u></b> Relations internes. Relations externes. Responsabilité financière.</p>	7 000 €
C2	Secrétaire administratif – Gestionnaire - Instructeur de dossiers.	<p><b><u>Encadrement :</u></b> -Influence du poste sur les résultats (primordial, partagé, contributif).</p> <p><b><u>Technicité / expertise :</u></b> -Autonomie-Initiative. -Diversité des tâches, des dossiers ou des projets. -Diversité des domaines de compétences.</p> <p><b><u>Sujétions particulières / degré d'exposition :</u></b> -Relations internes. -Relations externes. -Responsabilité financière.</p>	6 000 €

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

#### **IV. Modulations individuelles**

##### **Part fonctionnelle (IFSE)**

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilité, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les 4 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

La part fonctionnelle de l'indemnité sera versée mensuellement.

#### **V. Part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir : Complément indemnitaire annuel (CIA)**

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel. Le complément indemnitaire sera déterminé en tenant compte des critères déjà définis et acceptés par le Comité Technique en date du 5 février 2016.

**Vu** la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE, les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

<b>CATEGORIE C</b>	
Groupes	Montants annuels maxima
C1	700 €
C2	600 €

Le CIA est versé annuellement.

Le montant du complément indemnitaire est proratisé en fonction du temps de travail, comme l'IFSE.

#### **VI. Modalités de retenue pour absence ou de suppression**

L'IFSE et le CIA sont maintenues pendant les périodes de congés rémunérés, ainsi que pendant les congés de maternité et de paternité.

A compter de 30 jours d'absences pour maladie ordinaire, l'IFSE et le CIA seront proratisés par jours d'absences supplémentaires.

Enfin en cas de congé parental, congé pour longue maladie, et congé de longue durée, il sera procédé à la suspension des indemnités précisées ci-dessus.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité ;

- D'instaurer l'IFSE selon les modalités définies ci-dessus.
- D'instaurer le complément indemnitaire selon les modalités définies ci-dessus.
- D'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de l'indemnité dans le respect des principes définis ci-dessus.
- D'autoriser le maintien intégral du montant antérieur des régimes indemnitaires liés aux fonctions exercées ou au grade détenu, ainsi que, le cas échéant, ceux liés aux résultats lors de la transposition en RIFSEEP.
- De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette indemnité.

#### **IV) DIVERS**

##### **1) SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR LA COLLECTE ET L'ELIMINATION DES DECHETS NON MENAGERS-REDEVANCE SPECIALE.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'au titre du service public de collecte des déchets ménagers et assimilés qu'elle organise, la Communauté d'Agglomération traite chaque année plus de 50 000 tonnes de déchets.

L'instauration de la redevance spéciale évite de faire payer l'élimination des déchets non ménagers par les ménages au travers de la TEOM, introduisant ainsi plus de justice dans la tarification, et sensibilise les producteurs non ménagers à la gestion de leurs déchets, contribuant ainsi à améliorer les performances de recyclage et de valorisation.

Par délibération du 24 septembre 2015, la Communauté d'Agglomération a décidé l'instauration à partir de 2016 d'une redevance spéciale limitée aux déchets non ménagers produits par les établissements exonérés de TEOM.

Les modalités de mise en place de la redevance spéciale feront l'objet d'un contrat à conclure entre chaque redevable et la Communauté d'Agglomération.

Par ailleurs, la Communauté d'Agglomération a décidé que la prise en charge des flux déposés directement aux exutoires, facturée par le Sydeme à la Communauté d'Agglomération, serait refacturée aux redevables concernés également à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Notre commune rentre dans le champ d'application de la redevance spéciale. Après recensement des services utilisés, le montant de la redevance spéciale est estimé à 5 319 euros pour l'année 2016.

Le Conseil Municipal décide avec 10 voix pour, 2 voix contre (MEYER Raphaël, BUHR Jean-Claude) et 6 abstentions (HULLAR Marie-Claude, CHARLES Amanda, HEHN Sophie, HEHN Aurore, WARING Elisabeth, MANN Eliane) :

- De prendre acte de la décision de la CAFPF de fixer une redevance spéciale comme expliqué ci-dessus ;
- D'inscrire au budget principal 2016, les sommes nécessaires au paiement de cette redevance ;
- D'autoriser le Maire, à signer tous les actes, contrats et conventions à intervenir dans ce dossier.

##### **2) MODIFICATIONS DES STATUTS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DE LA LOI NOTRe.**

Par décision en date du 15 septembre 2016, la Communauté d'Agglomération a délibéré sur la modification de ses statuts. Cette modification vient en application de la loi du 07 août 2015 relative à la Nouvelle Organisation Territoriale de la République - loi NOTRe- qui modifie l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences obligatoires et optionnelles exercées par les communautés d'agglomération.

La loi renforce ainsi les compétences des communautés d'agglomération, et prévoit à cet effet, un calendrier de mise à jour jusqu'en 2020.

Elle redéfinit notamment la compétence « développement économique » en supprimant l'intérêt communautaire pour les actions de développement économique et les zones d'activités économiques. Seul le « soutien aux activités commerciales » reste soumis à l'intérêt communautaire. La promotion du tourisme devient également une composante à part entière de la compétence « développement économique ».

La gestion des aires d'accueil des gens du voyage, la collecte et le traitement des déchets ménagers doivent également être exercés à titre obligatoire par les communautés d'agglomération à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Les compétences « assainissement et eau » sont exercées à titre optionnel dans un premier temps, puis, dès 2020, à titre obligatoire.

La Communauté d'Agglomération souhaite par ailleurs, au titre des compétences facultatives, anticiper en partie sur les modifications de statuts à intervenir au 1<sup>er</sup> janvier 2018, et inscrire une compétence GEMAPI circonscrite jusqu'en 2018, date à laquelle elle sera prise dans sa globalité, à l'animation et à la concertation mise en place dans le cadre de la Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondations du bassin-versant de la Sarre.

La création, l'aménagement, la gestion et la participation à la mise en place de structures de services d'intérêt communautaire ou transfrontalières complètera également les compétences facultatives.

Enfin, l'article 5 portant sur les organes de la Communauté d'Agglomération est également être mis à jour dans sa partie relative au mode d'élection et à la composition du Conseil Communautaire.

### **Les modifications à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 sont inscrites dans les statuts comme suit :**

#### **Article 4 : Compétences**

##### **I – LES COMPETENCES OBLIGATOIRES**

###### **1. En matière de développement économique :**

- Actions de développement économique compatibles avec le Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation, dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 du Code Général des Collectivités Territoriales : création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire
- Politique locale du commerce et de soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire  
*Sont d'intérêt communautaire :*
  - > *L'observation des dynamiques commerciales*
  - > *L'élaboration de chartes ou de schémas de développement commercial*
  - > *L'expression d'avis communautaires au regard de la réglementation applicable à la Commission Départemental d'Aménagement Commercial (CDAC)*
  - > *L'élaboration d'une stratégie d'intervention communautaire en matière de restructuration ou modernisation des zones commerciales*
  - > *La définition et la mise en œuvre, au niveau communautaire, de politiques de soutien à la modernisation de commerces*
  - > *La définition et la mise en œuvre de politiques ou d'initiatives contribuant à favoriser la diversité de l'offre commerciale en dehors des zones commerciales, de lutte contre la vacance de locaux commerciaux en dehors des zones commerciales, d'accompagnement de porteurs de projets sans empiéter sur les actions de vocation communale*
  - > *L'accompagnement, au niveau communautaire, d'initiatives visant à fédérer les commerçants, artisans, prestataires de services du territoire*
- Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme

###### **2. En matière d'aménagement de l'espace communautaire :**

- Schéma de Cohérence Territoriale et Schémas de secteurs
- Création et réalisation de Zones d'Aménagement Concerté d'intérêt communautaire  
*Sont déclarés d'intérêt communautaire :*
  - > *Le Technopôle de Forbach Sud*
  - > *L'Eurozone de Forbach Nord*
- Organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du Code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même Code.  
*Sont également déclarés d'intérêt communautaire :*
  - > *Schéma directeur d'itinéraires cyclables et la réalisation des pistes correspondantes*
  - > *Valorisation de boucles de randonnées pédestres existant sur le territoire*

### 3. En matière d'équilibre social de l'habitat :

- Programme local de l'habitat (PLH)
- Politique du logement d'intérêt communautaire
- Actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire
- Réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat
- Action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées
- Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire

### 4. En matière de politique de la ville :

- Elaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville
- Animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance
- Programmes d'actions définis dans les contrats de ville

### 5. En matière d'accueil des gens du voyage

- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage

## II – LES COMPETENCES OPTIONNELLES

### 1. Création ou aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire

Sont déclarés d'intérêt communautaire :

- > Forbach : route du Parc à Bois
- > Petite-Rosselle : voie d'accès au Musée de la Mine
- > Les voiries communales supportant un trafic routier supérieur à 15.000 véhicules/jour
- > Parking « TGV » moyenne et longue durée de la Gare SNCF de Forbach
- > Gare routière de Forbach
- > Tout parc de stationnement lié aux établissements d'enseignement supérieur

### 2. Assainissement

- Assainissement collectif : Collecte, transport et traitement des eaux usées domestiques et assimilées

### 3. Eau

### 4. En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie :

- Lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie

### 5. Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire

Sont déclarés d'intérêt communautaire :

- > Le Conservatoire de musique et de danse situé à Forbach
- > Le Parc « Explor » avec le Musée de la Mine situé sur le Carreau Wendel de Petite-Rosselle
- > La piscine olympique Jean-Éric BOUSCH située à Forbach

## III – LES AUTRES COMPETENCES

### 1. Aménagement numérique du territoire :

- L'établissement d'infrastructures de communications électroniques, leur exploitation ; l'établissement d'un réseau de communications électroniques, son exploitation ainsi que toutes les opérations qui y sont liées

- Si nécessaire, dans le cadre règlementaire, la fourniture de communications électroniques aux utilisateurs finaux

## **2. Petite enfance**

Sont déclarés d'intérêt communautaire :

- > Création et gestion d'un Relais Parents – Assistants Maternels (RAM)
- > Création et gestion d'un Lieu d'Accueil Parents-Enfants (LAPE)

## **3. Enseignement supérieur**

- Construction d'un Institut Universitaire de Technologie (IUT) et soutien au développement des filières

## **4. Tourisme**

- Réalisation, aménagement et gestion d'équipements touristiques structurants communautaires: pistes cyclables communautaires, chemins de randonnée communautaires, ... .

## **5. Participation facultative, en particulier, aux animations culturelles, sportives ou touristiques d'intérêt communautaire (animations ayant un rayonnement communautaire, et supra-communautaire)**

## **6. Gestion des Milieux Aquatiques et Protection des inondations**

Dans l'attente de l'intégration de la GEMAPI comme compétence obligatoire au 1<sup>er</sup> janvier 2018 :

- Au titre de la Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondations (SLGRI) du bassin versant de la Sarre et conformément à l'alinéa 12 de l'article L 211-7 du Code de l'Environnement : animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques à l'échelle d'un bassin versant.

## **7. Création, aménagement, gestion, participation à la mise en place de structures de services d'intérêt communautaire ou de structures de services transfrontalières**

Sont d'intérêt communautaire :

- > Participation au fonctionnement de la Maison de la Justice et du Droit du Bassin Houiller
- > Participation à la Maison Ouverte des Services pour l'Allemagne
- > Définition d'une politique ou d'initiatives visant à soutenir le développement d'actions ou de projets transfrontaliers générant de nouveaux services en direction des habitants de l'agglomération SaarMoselle et relevant d'un mode de fonctionnement commun ou mutualisé.

## **Article 5 : Organes**

- Le Conseil Communautaire

La Communauté d'Agglomération est administrée par un Conseil Communautaire composé de délégués élus au suffrage universel direct dans les conditions prévues par l'article L5211-6-1 du C.G.C.T.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes membres disposent d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur ces modifications.

Le Conseil Municipal décide avec 16 voix pour et 2 abstentions (MEYER Raphaël, BUHR Jean-Claude), d'approuver les modifications de statuts de la Communauté d'Agglomération à intervenir au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

3) ADHESION AU SYNDICAT DES EAUX ET DE L'ASSAINISSEMENT ALSACE-MOSELLE (SDEA) DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE FORBACH ET TRANSFERT DE LA COMPETENCE « ANIMATION ET CONCERTATION DANS LE DOMAINE DE LA GESTION ET DE LA PRODUCTION DE LA RESSOURCE EN EAU ET DES MILIEUX AQUATIQUES A L'ECHELLE D'UN BASSIN VERSANT » AU DIT SYNDICAT.

Par délibération en date du 15 septembre 2016, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Forbach a pris, dans le cadre de la révision de ses statuts, la compétence de l'alinéa 12 de l'article L 211-7 du Code de l'Environnement, à savoir « Au titre de la Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondations (SLGRI) du bassin-versant de la Sarre et conformément à l'alinéa 12 de l'article L 211-7 du Code de l'Environnement : animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques à l'échelle d'un bassin-versant ».

Par délibération du 6 octobre 2016, le Conseil Communautaire a approuvé, à l'unanimité, la proposition d'adhésion au Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle (SDEA) et de transfert de la compétence précitée au dit syndicat, et ceci, afin d'éviter la constitution d'une nouvelle structure intercommunale et d'inscrire la concertation et l'animation sur cette problématique dans le cadre d'un comité de pilotage constitué de représentants des différentes intercommunalités adhérentes.

Conformément à l'article L 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, la décision du Conseil Communautaire doit être soumise aux conseils municipaux des communes membres qui disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification de celle-ci pour se prononcer.

Il est proposé, de se prononcer favorablement quant à la décision du Conseil Communautaire et donc d'approuver l'adhésion au SDEA et le transfert de la compétence de l'alinéa 12 de l'article L 211-7 du Code de l'Environnement.

Il est proposé au Préfet que la date de son arrêté permette une date d'effet de ce transfert au 1<sup>er</sup> janvier 2017. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- d'approuver l'adhésion de la Communauté d'Agglomération de Forbach Porte de France au SDEA Alsace Moselle décidée par délibération communautaire du 6 octobre 2016 ;
- d'approuver le transfert de compétence de l'alinéa 12 de l'article L 211-7 du Code de l'Environnement ;
- de solliciter le Préfet afin que la date de son arrêté permette une date d'effet de ce transfert au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

## **V) INFORMATIONS**

### 1) Association Cyclo-Club Ariane

Madame HEHN Sophie, demande à Monsieur le Maire, si nous allouons pour les 30 ans du club, une subvention pour l'organisation de cet anniversaire et pour le renouvellement de leurs équipements. Monsieur le Maire rappelle que cette décision est normalement prise lors du vote du budget l'année prochaine, mais propose aux conseillers présents un accord préalable pour 1 000 €, celle-ci est acceptée à l'unanimité.

### 2) Location salle polyvalente-Mise sous plis élections

Monsieur MEYER Raphaël, demande si dans le cadre de la mise sous plis, une salle d'un autre village ne peut pas être mise à disposition de la Sous-préfecture, en effet chaque année celle-ci se déroule dans notre salle et souvent nos associations sont obligées d'annuler leurs activités sur plusieurs semaines. Il s'interroge également sur le prix peu élevé pour cette location de plusieurs jours.

Monsieur le Maire lui répond que cela permettait à des personnes du village, à certains membres d'associations, à certains fonctionnaires de bénéficier d'un travail supplémentaire et d'un complément de revenu.

Concernant le montant demandé et la possibilité de délocaliser cette tâche, il propose de contacter la Sous-Préfecture pour en discuter, d'autre part il est fort probable que cette opération soit confiée au secteur privé dans le futur.

### 3) Exposition peintures du 14 et 15 janvier 2017

Madame MEYER Ana sollicite l'aide des conseillers comme chaque année pour le déroulement de l'exposition peinture du village « Des êtres, des Passions » du 14 au 15 janvier 2017.

Elle les informe également qu'une formation au 1<sup>er</sup> secours sera proposée aux conseillers sur trois sessions en soirée. Celles-ci seront organisées par les pompiers d'Alsting.

### 4) Personnel communal

Monsieur STAUB Martial informe l'assemblée que le contrat CAE de l'agent travaillant à l'accueil de la mairie, sera renouvelé pour une période de 1 an. La situation de l'agent permettant une participation de l'Etat à hauteur de 90% du SMIC, sur une base de 26h/semaine.

### 5) Travaux

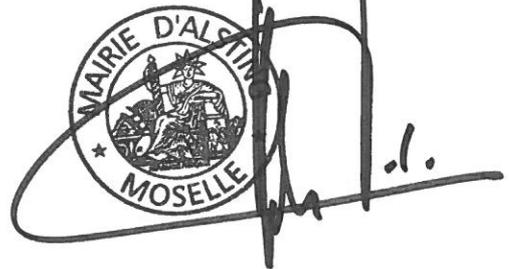
Le local arboriculteur sera terminé à l'été 2017. Le début des travaux pour la rénovation de la morgue est programmé pour février 2017.

Concernant le projet de « Maison de Santé », la MATEC nous fournira un estimatif et un détail des travaux fin janvier 2017.

---

La séance a été levée à 21h15  
Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus

Le Maire :

The image shows a circular official seal of the Municipality of Alsting, Moselle. The seal features a central emblem with a figure and a star, surrounded by the text "MAIRIE D'ALSTING" at the top and "MOSELLE" at the bottom. A large, dark, handwritten signature is written over the seal.